

DECRET N° 80/182 du 27/04/80
portant nomination des Délégués à la
Direction du Contrôle Financier.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

DFP. VU la Constitution du 8 Juillet 1979;
D.B. VU la Loi 15-62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;
D.E.F. VU l'arrêté n° 2087/FP. du 21-6-1958 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires;
SGF VU le décret 62-130/MF. du 9-5-1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
VU le décret 62-197/FP. du 5-7-1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;
VU le décret 74-470 du 31-12-1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/MF. du 5-5-1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
VU le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
VU le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
VU le décret 79/706 du 30-12-1979 portant modification des Membres du Conseil des Ministres;
VU le décret 79/488 du 11 Septembre 1979 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.
VU la note de service n° 3931/MF/CAB. du 22 Novembre 1977;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont nommés en qualité de Délégués au Directeur du Contrôle Financier les Agents ci-après :

- OKOUELE Emmanuel, Administrateur des SAF. de 2° échelon,
- MOUTSILA Duguesclin, Inspecteur du Trésor de 2° échelon,
- BOUNSAANA Innocent, Secrétaire d'Administration Principal de 8° échelon,

ARTICLE 2. - Les intéressés percevront les indemnités prévues par le décret 79/488 du 11 Septembre 1979 susvisé.

ARTICLE 3. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 25 Avril 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,

A-47

Henri LOPES

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA./-

X